

COMMUNE DE STE-SOLANGE – 18220 –
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril 2022 et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 4 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental, de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et de la région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité : d'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes) de l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine-garderie,...) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune : la fiscalité, les dotations versées par l'Etat et les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Les recettes de fonctionnement 2022 attendues s'élèvent à 843 419.00 €

Les dépenses de fonctionnement 2022 s'élèvent à 1 003 537.68 €

Les salaires représentent 44.65 % des dépenses de fonctionnement de la commune. La commune a un effectif de 12 agents titulaires dont 3 emplois à temps non complet (20/35h -26/35h et 25/35 h)

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, excédent 2021, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à un nouvel emprunt. Pour 2022 ce résultat est de 160 118.68 €.

Les recettes de fonctionnement sont :

Les impôts locaux : 457 133 € attendus pour 2022

Les dotations versées par l'Etat : 270 586 € pour 2022

et les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

La fiscalité :

Les taux votés par le conseil municipal le 4 avril 2022 sont :

Taxe foncière sur le bâti : 35.05 %

(taux comprenant le taux de la part départementale de 19.72 % pour compenser, suite à la réforme du financement des collectivités locales, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales)

et la Taxe Foncière sur le Non Bâti : 32.85 %

Le budget investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget investissement de la commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple les subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, réfection du réseau d'éclairage public...)

Vue d'ensemble de la section d'investissement : 948 213.88 €

Dépenses : 848 999.68 €

Solde d'investissement reporté : 6 792.20 € de déficit budgétaire

et Restes à Réaliser : 92 422 €

Remboursement d'emprunts : 21 000 €

Caution logement : 2 000 €

Travaux éclairage public : 9 000 €

Acquisition matériel : 3 000 €

Travaux école maternelle : 69 479.68 €

Travaux Chapelle : 70 200 €

Travaux transfert agence postale à la mairie : 4 900 €

Eclairage terrain de football annexe : 22 300 €

Travaux viabilisation petit bois route de Vignoux sous les Aix : 35 000 €

Travaux remplacement canalisations eaux pluviales et réfection trottoirs route de Moulins sur Yèvre (RD46) sur 560 mètres : 612 120 € (en complément des travaux de renouvellement des canalisations eau potable et eaux usées par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la réfection de l'enrobé par le Conseil Départemental du Cher.

Restes à réaliser travaux investissement 2021 : 92 422 €

Dont columbarium 9 000 € - travaux éclairage public : 922 € - acquisitions matériel 2 000 € -
Travaux maîtrise œuvre église : 27 000 – porte école La Carmerie : 5 000 € -
Travaux maîtrise d'œuvre remplacement canalisations eaux pluviales et réfection trottoirs route de Moulins sur Yèvre (RD 46) sur 560 mètres et frais protocole échange terrain station épuration : 48 500 €

Les dépenses d'investissement sont couvertes par les recettes d'investissement dont emprunt – subventions – vente de terrains et don.

Etat de la dette :

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 est de : 456 601.64 €

Pour 2022 remboursement du capital : 20 966.31 €

Remboursement intérêts : 10 361.17 €

Principales données et ratios :

Population : 1 144 habitants

Dépenses réelles fonctionnement / population = 823.93

Produit des impositions directes/population = 314.12

Recettes réelles de fonctionnement/population = 737.25

Encours de dette/population = 399.13

Budget annexe CCAS

Il a été voté le 12 avril 2022 avec un résultat reporté de 2021 de 10 571.04 €

Pour 2022, les dépenses et recettes de fonctionnement sont de 11 616.04 €

les dépenses du Centre Communal d'Action Sociale sont constituées essentiellement d'aides.

Fait à Ste-Solange, le 14 avril 2022

Madame le maire

Ghislaine de BENGNY-PUYVALLEE



Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le 19/04/2022

ID : 018-211802350-20220404-2022_04_002-BF